

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES Ecole Jean-Joseph Lataste

L'école est un lieu de vie et de travail.

Il est indispensable que chacun soit respecté et respecte les autres, ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition.

Les cours doivent pouvoir se dérouler dans une ambiance studieuse.

Le Règlement Intérieur a pour but de donner les lignes directives qui permettront à tous de savoir ce qui est conseillé, autorisé, ou interdit, ainsi que les éventuelles sanctions qui s'appliquent.

I - PRESENCE DES ELEVES :

Les heures et jours de présence pour tous les élèves des classes de Maternelle sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 08 heures 45 - 11 heures 30
13 heures 00 - 16 heures 15

Les heures et jours de présence pour tous les élèves des classes Élémentaires sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 08 heures 30 - 11 heures 30
13 heures 00 - 16 heures 15

Le portail étant fermé à clef pendant les heures de cours, nous demandons aux parents de tous les élèves, y compris ceux des maternelles, d'arriver à l'heure afin d'éviter de perturber la vie de la classe. Il est impératif d'être présent dès l'heure d'entrée en classe pour les activités et le comptage des repas.

II – ABSENCES ET RETARDS DES ELEVES :

A / Absence pour maladie :

- La famille prévient l'établissement en envoyant un message sur EcoleDirecte à ABSENCE MATERNELLE ET PRIMAIRE **ET** à l'enseignant de l'élève, même s'il est prévu que l'absence soit de courte durée.
- En cas de maladie contagieuse, la famille doit informer le Chef d'Etablissement dès la consultation médicale.

B / Absence pour raisons personnelles :

- Toute demande d'autorisation d'absence ou d'exemption de cours doit être faite auprès de l'enseignante de la classe qui la transmettra au Chef d'établissement.
- En cas d'absences répétées et/ou non-justifiées, le Chef d'établissement se verra dans l'obligation d'établir un rapport auprès de l'Inspection Académique.

C / Retard :

- Tout retard doit être motivé par les parents (courrier, rendez-vous ...).
- Le portail de l'école est fermé en dehors des horaires d'entrée et de sortie. En cas de retard exceptionnel, les parents pourront se rendre au service administratif qui accueillera l'enfant. En cas de répétition excessive de ces retards, l'enfant ne pourra intégrer l'école que sur les temps d'interclasse (récréations, pause méridienne) et la famille sera alors convoquée par le Chef d'établissement pour une rencontre en compagnie de l'enseignante.
- Le respect des horaires de garderie est essentiel pour le bon fonctionnement de l'école. Tout retard non justifié et répété pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

III- GARDERIE :

**Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 7 heures 30 - 8 heures 15
16 heures 30 - 18 heures 15**

Le respect des horaires de garderie est essentiel pour le bon fonctionnement de l'école.
Tout retard non justifié et répété pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

IV- ABSENCES DES ENSEIGNANTS :

A / Pour toute absence de courte durée des enseignantes, les élèves sont gardés dans leur classe ou dans une autre classe. Dans le cas où l'absence est prévisible, la famille sera informée par le biais d'Ecole Directe.

B / Pour les absences de longue durée (supérieure à 8 jours), les cours sont assurés par un enseignant remplaçant.

V - TENUE ET MATERIEL :

Une tenue discrète, décente et soignée est exigée pour tous les élèves.

De la PS au CE2 : le port du tablier est obligatoire durant toute l'année scolaire. Il doit être lavé et repassé chaque semaine, et si besoin raccommodé.

Pour les CM1/CM2 : le port de la tenue de l'établissement est obligatoire :

- Polo blanc ou chemise blanche et pull ou cardigan bleu marine au logo de l'établissement.
- Bas du vêtement répondant à un code couleur : pantalon ou jean, jupe ou bermuda dans les tons de noir, bleu, beige ou gris foncé.

A/ Sont interdits :

- Le port de vêtements de sport pendant les heures de cours (jogging, débardeurs, shorts, etc.) ;
- Des vêtements sales ou déchirés ;
- **Le maquillage, le vernis à ongles ;**
- Le chewing-gum ;
- Les cutters, **les effaceurs et le blanco ;**
- Les téléphones portables. Les MP3, IPOD, jeux vidéo, pointeurs lasers ainsi que tout instrument bruyant ou non approprié ;
- Le port de boucles ou d'anneaux pour les garçons. Les cheveux de couleur, les « coupes excentriques ».

Tout objet confisqué devra être « récupéré » par l'élève auprès de l'Enseignante de la classe ou du Chef d'Etablissement.

- Il est recommandé de ne pas confier aux enfants d'objets de valeur, ou d'argent et de **marquer le nom de l'élève** sur les vêtements utilisés ;
- Pour les cours d'Education Physique et Sportive, **les élèves doivent avoir une tenue de sport appropriée**, propre et réservée exclusivement aux cours de sport.

B / Un langage correct et une attitude correcte sont exigés à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

C / L'élève est tenu d'avoir en sa possession tous les outils scolaires utiles pour les cours de la journée et de les maintenir en bon état tout au long de l'année.

D / Règlement sur la cour de récréation :

- Respecter les locaux, les bâtiments et les végétaux ;
- Ne pas grimper sur les murs ;
- Ne rien envoyer dans la rue ;
- Quand un élève souhaite aller aux toilettes, il demande à un adulte.

Il est interdit de se battre – s’insulter – se manquer de respect.

A la fin des récréations les élèves doivent se mettre en rang dans le calme, devant leur enseignante.

VI - HYGIENE ET SANTE :

- **Les enfants sont tenus d’arriver à l’école, propres et en bonne santé.**
- **Parasites : pour prévenir l’hygiène de tous les enfants et les adultes de l’établissement nous demandons expressément à chaque famille de veiller, vérifier et traiter le cas échéant la chevelure des enfants. Tout élève restant infesté régulièrement de poux ou de lentes ne sera pas admis à l’école. Les parents en seront avertis et le ramèneront à leur domicile pour un traitement efficace et durable.**

VII- SANCTIONS POSSIBLES :

TRAVAIL ET INDISCIPLINE :

Le manque de travail ou une marque d’indiscipline peut entraîner :

- Un travail supplémentaire ;
- Des heures de retenue le mercredi matin au collège ;
- La convocation des parents par l’enseignant ou le chef d’établissement ;
- Dans les cas de récurrence systématique, une exclusion temporaire ou définitive précédée par une convocation des parents, du directeur et des enseignants et membres du personnel concernés.

Les sanctions données par toute personne de l’Équipe Éducative doivent être prises en compte : enseignante, intervenant, aide-maternelle, surveillante, personnel de cuisine ou d’entretien.

L’inscription et la réinscription d’un enfant à l’école Jean-Joseph Lataste impliquent l’acceptation du présent règlement et restent à l’approbation du Chef d’établissement.